

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1275-307

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »

- ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement de zonage n° 1275;
- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage n° 1275 et les grilles des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU que le 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance du _____;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le _____ ;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le _____ ;
- ATTENDU que le 2^e projet de règlement a été adopté à la séance du _____ ;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes de la zone P2-505 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'Annexe 1 est modifiée par l'ajout des éléments suivants :

- a) à la section « Usage spécifiquement exclus », la référence à la note (2);
- b) à la section « NOTES », la note (2) Parmi la classe *Institutionnelle et administrative (P2)*, les usages suivants sont prohibés : Les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981)

Le tout faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

Adopté à la séance du 2022

APPELLATION DE ZONE			P2-505			
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1			
		Bi et trifamiliale	H2			
		Multifamiliale	H3			
		Maison mobile	H4			
		Mixte	H5			
	COMMERCE (C)	De quartier	C1			
		Urbain	C2			
		Artériel	C3			
		De transport	C4			
		De récréation	C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1			
		Mixte	I2			
		Para-industrielle	I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1	●		
		Institutionnelle et administrative	P2	●		
Utilités publiques		P3				
AGRICOLE (A)	Agricole	A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				
		Exclus	(2)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1	.1.1, .1.5			
	Application spécifique	Article (s) 3.2	.2, .7			
TERRAIN	Superficie (m ²)	min.	(1)			
	Profondeur (m)	min.	(1)			
	Frontage (m)	min.	(1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●			
		Jumelée				
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1		
			max.	3		
		Superficie de plancher (m ²)	min.			
		Largeur (m)	min.			
			max.			
	MARGES	Avant (m)	min.	7		
			max.			
Latérale (m)		min.	5			
Total des 2 latérales (m)		min.	12			
Arrière (m)		min.	8			
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment	max.	0			
	Densité nette log / ha	max.	0			
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	.30			
	plancher / terrain	max.	.35			
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-307			
NOTE (S) :			(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (2) Parmi la classe <i>Institutionnelle et administrative (P2)</i> , les usages suivants sont prohibés : Les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisation religieuses (981).			



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-307

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »

Le règlement n° 1275-307 a pour objet d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) ».

Service de l'aménagement du territoire
2022-08-09



ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE - RÈGLEMENT N°1275-307		Loi	Date
Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »			
DÉTAILS			
1	Adoption du 1^{er} projet de règlement	Art. 124 LAU	15 août 2022
2	Avis de motion		15 août 2022
3	Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation	Art. 126 LAU	29 août 2022
4	Assemblée publique de consultation	Art. 127 LAU	6 septembre 2022
5	Adoption du 2^e projet de règlement (avec ou sans changement)	Art. 128 LAU	6 septembre 2022
6	Avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour participer à un référendum	Art. 132 LAU	7 septembre 2022
7	Date limite pour la réception de demandes pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis)	Art. 133 LAU	15 septembre 2022
8	Adoption (sans changement) du règlement		19 septembre 2022

Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est insuffisant, passez à l'étape 9

Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est suffisant, passez à l'étape 8.1

8.1	Avis public annonçant la tenue d'un registre		à déterminer
8.2	Tenue du registre (au moins 5 jours suivant la publication de l'avis)	Art. 535, 536 LERM	à déterminer
9	Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	à déterminer
10	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		à déterminer
11	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement		à déterminer